

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2026

Date de convocation	10/02/2026
Date d'affichage	17/02/2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le seize février à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Audrey FRITZ, Damien MULLER, Laurent OSTER, Luc RAPPINE, Martial HOVASSE, Sarah BRANDMEYER, Patrice MAUCOURT, Marco MILANO, Pascal PLUMET
- Absents : Marie-Rose DELCROIX, Sarah HOLZER
- Excusés :
- Excusés-représentés : Bénédicte HAUVILLE représenté par Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	15	1	16

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 15

Ordre du jour :

- ISFE garde champêtre
- RIFSEEP
- Ligne souterraine 63000, convention
- Contrat SACPA avec ccvp, renouvellement
- Prescription retenues de garantie
- Renouvellement contrat assurance statutaire
- Trottoir port aux planches, convention avec le conseil départemental
- Fongibilité des crédits
- ONF, programme travaux 2026
- ONF, programme des coupes 2026, complément
- Appellation de l'entrée du parcours de santé "espace Alfred Dreyfus"

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24/11/2025 a été adopté à l'unanimité.

ISFE garde champêtre

Par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024, le régime indemnitaire du cadre d'emploi des gardes champêtres a été modifié conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Le maire propose d'ajuster le taux de la part fixe à 23 % au lieu de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 23 % le taux de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, à compter du 01/03/2026.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RIFSEEP : reporté au prochain conseil

Ligne souterraine 63000, convention

Dans la continuité du projet de la liaison électrique souterraine 63000 volts Biberkirch/Cirey-sur-Vezouze, le réseau de transport d'électricité (RTE) propose de signer la convention de

passage de l'ouvrage sur les chemins ruraux nous appartenant, qui ouvre droit au versement d'une indemnité forfaitaire de 350 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE le maire à signer la convention entre RTE et la commune.

Contrat SACPA

Le contrat établi entre la communauté de communes de Vezouze en Piémont (CCVP) et l'entreprise SACPA, relatif à la fourrière animale est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Afin de permettre la continuité de ce service, la CCVP propose de renouveler la convention afin de la mandater pour adhérer au contrat de la SACPA. Le coût du contrat s'élève en 2026 à 1 € HT par habitant, révisable annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de mandater la communauté de communes de Vezouze en Piémont pour l'adhésion du contrat de prestations de service avec l'entreprise SACPA pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Retenues de garantie : prescription quadriennale

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5% du marché, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

L'article R2191-35 du Code de la Commande Publique stipule que " la retenue de garantie doit être remboursée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Toutefois, si des réserves ont été notifiées au créancier pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, la retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours après la date de leur levée".

L'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, dispose que "toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite".

Vu les retenues de garanties prélevées dans le cadre du marché "réhabilitation de la salle des fêtes/marché couvert", lot 5, plâtrerie, isolation, faux plafond, attribué à l'entreprise Valette, pour un montant de 3 123,63 €,

Vu le procès-verbal de réception des travaux sans réserves du 23/02/2018,

Vu la date de prescription quadriennale de ces retenues de garantie au 31/12/2022,

Vu l'absence de la société Valette à faire droit à restitution des retenues de garantie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE la prescription des retenues de garantie concernant l'entreprise Valette,

DÉCIDE d'encaisser les recettes au budget 2026 à l'article C/75888 pour un montant de 3 123.63 €.

Renouvellement contrat assurance statutaire

Le conseil municipal

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public,
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique,
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion,
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 13 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 7 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027,
- **Régime du contrat** : capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :
 - les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique,
 - l'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel,
 - la signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Trottoir port aux planches, convention avec le conseil départemental

Une convention de gestion du domaine public routier entre le conseil départemental et la commune doit être signée à l'occasion des travaux relatifs à la création d'un trottoir rue du port aux planches. Cette convention a pour objet d'autoriser le pétitionnaire à exécuter les travaux

d'aménagement sécuritaire le long de la RD 8a et de définir les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

Fongibilité des crédits

La nomenclature M57 et M4 donne la possibilité, après autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissements) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

ONF, programme travaux 2026

L'ONF a présenté le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier. Suite à la commission forêt du 4 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de réaliser les différents travaux comme suit :

Programme des travaux 2026

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	quantité	Montant estimé (€ HT)	décision
TRAVAUX SYLVICOLES			
Protection contre le gibier : Mise en place Localisation : 206.i3, 208.i3, 213.a3 Pincettes sur sapins pectinés	9,62 ha	3 800	Réalisée par les services municipaux
Intervention en futaie irrégulière au profit du chêne, du pin et des précieux Localisation 34.i1, 35.i1, 36.i1	16,74 ha	6440	ONF
Mise en place de clôture Localisation : 26.i1, 28.a1	580 ml	8 900	Réalisée par les services municipaux

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	quantité	Montant estimé (€ HT)	décision
TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE			
Création de périmètre : délimitation par géomètre Localisation : 23, 40		3 600	Proposition de rachat des 3 parcelles enclavées pour éviter l'appel à un géomètre
Réseau de desserte : entretien des lisières Localisation : Ensemble du réseau routier de la forêt de plaine. Ensemble du réseau routier de la forêt de montagne / Épareuse rotor herbe.	11,58 km	5 090	Réalisé par les services municipaux
Entretien du parcellaire : traitement manuel et peinture Localisation : 25.i1, 26.i1, 27.i1	5,86 km	5 520	ONF
Entretien du parcellaire : mise en peinture Localisation : 209.i3, 210.i3, 213.i3, 216.i3	4,9 km	1 300	ONF

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	quantité	Montant estimé (€ HT)	décision
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE			
Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau Localisation : RF Charbonnière, Sapinot, Anciéchamp	37 unités	940	Réalisé par les services municipaux
Travaux connexes infrastructure : création de fossés Localisation : RF du Haut de Capelle parcelle 8. Drainage des eaux de la plate-forme Decker	30 mètres	130	À réaliser par l'entreprise Decker
Travaux d'entretien de route empierrée Localisation : Route forestière du Haut de Capelle parcelles 10 à 12.	0,69 km	8 280	Devis à demander pour une niveleuse et un rouleau

ONF, programme des coupes 2026, complément

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter un complément au programme de marquage des coupes de bois proposé par les services de l'ONF pour l'année 2026, comme suit :

	Etat d'Assiette Année 2026 UT de la Montagne	Forêt n° 1/2 CIREY-SUR-VEZOUZE	Monsieur le Maire COMMUNE DE CIREY SUR VEZOUZE 1 PLACE DU GENERAL LECLERC 54480 CIREY SUR VEZOUZE				
Coupes hors aménagement							
Groupe : ensemble d'unités de gestion, regroupées pour être soumises à des opérations sylvicoles semblables : UG = unité de gestion – Type Coupe : BI = bois d'industrie – BO = bois d'œuvre – TSF = Taillis sous futaie		Mode de vente des produits vendus : BF = bois façonnés - BSP = vente sur pied - DE = délivrance (affouage) - CVD = Contrat de Vente Délivrance – Mode de statut : CPAF = coupe programmée année fixe – CPANF = coupe programmée année non fixe					
Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
Hors plan	Amélioration	14	Première éclaircie	3.20	3.20	108.8	BF/DE
Hors plan	Amélioration	28 a1	Relevé de couvert	1.10	0.51	40.8	CVD

Appellation de l'entrée du parcours de santé "espace Alfred Dreyfus"

Conjointement avec l'école primaire et le collège et dans le cadre de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, il est proposé de poser une plaque nommant l'entrée du parcours de santé "espace Alfred Dreyfus".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE la pose d'une plaque nommant l'entrée du parcours de santé "espace Alfred Dreyfus".

Informations et questions diverses :

La procédure judiciaire concernant les deux immeubles incendiés de la rue de la verrerie suit son cours.

L'ARS nous a signalé un logement insalubre au 9 rue Joffre, visite sur place et appel à un expert qui interviendra le 18/02/2026.

La séance est levée à 20h55